

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 104
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

INTÉGRATION ET ACCÈS À
LA NATIONALITÉ
FRANÇAISE



PROGRAMME 104
Intégration et accès à la nationalité française

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France régulièrement. Ils souhaitent s'installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux, les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés), qui représentent 27 % de l'ensemble, sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye, etc.) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » soutient le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), la direction de l'asile (DA), ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfectures.

Le parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**, signé par l'étranger, constitue le socle d'engagement et vise d'abord l'atteinte du niveau A1 de langue française ainsi que l'appropriation des valeurs de la République. En tant que première étape du parcours d'intégration républicaine, le CIR inscrit l'accueil des étrangers dans une durée propre à renforcer les chances d'intégration dans la société française et dans une approche plus individualisée des besoins. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Le respect du contrat, et en particulier l'assiduité aux formations, est pris en compte lors de la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de deux à quatre ans.

Le plan d'action du gouvernement « **Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires** » du 12 juillet 2017 a prévu des mesures dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration, notamment :

- un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants pour les plus éloignés de la langue française ainsi que des modules spécifiques axés sur l'insertion économique et sociale ;
- la nomination d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés chargé de coordonner l'arrivée en France des réinstallés et d'organiser cet accueil dans de bonnes conditions ;
- un accès à l'emploi facilité, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de 25 ans ;
- une mobilisation des logements afin d'assurer l'accueil de bénéficiaires de la protection internationale (BPI) à l'échelle nationale ;
- la création de 5 000 places supplémentaires en centre provisoire d'hébergement (CPH).

Le **comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018** a décidé d'amplifier l'effort d'intégration pour permettre réellement aux étrangers primo-arrivants de prendre une part active à la société en s'appuyant sur l'ensemble des départements ministériels.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Renforcement des prestations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine :
 - doublement du nombre d'heures de formation en français pour permettre aux primo-arrivants d'atteindre un niveau qui leur donne les moyens de leur autonomie sociale ; mise en place d'un module spécifique de 600 heures dédié aux signataires non lecteurs, non scripteurs ;

- doublement de la formation civique avec un contenu revu pour une meilleure transmission des valeurs de la République et des messages clés ;
- meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle dès le stade du CIR et instauration d'un entretien en fin de contrat permettant notamment une orientation vers l'acteur pertinent au sein du service public de l'emploi ;
- Développement de moyens accrus aux territoires dans le cadre du constat du caractère essentiellement local des facteurs de l'intégration professionnelle en vue :
 - de la mise en place d'actions visant l'insertion professionnelle (formation de langue à visée professionnelle, actions d'accompagnement pour lever les freins à cette insertion) au niveau des bassins d'emploi en fonction des métiers en tensions ;
 - de la réalisation d'actions conjointes avec les collectivités territoriales dans le respect des compétences de chaque acteur.

Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action, une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance de diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

En 2020, première « année pleine » de mise en œuvre des outils rénovés de la politique d'intégration, l'épidémie de COVID 19 a empêché la signature de nombreux CIR et contraint l'OFII à organiser une partie des formations à distance. Ces téléformations n'ont pu bénéficier qu'à une partie du public.

L'année 2021 a été marquée par la reprise des signatures de contrats et des formations à un rythme soutenu et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions du C2I. Les préconisations et résultats de ces évaluations ont été pris en compte pour redéfinir les prestations de formations linguistique et civique du CIR dans le cadre des nouveaux marchés publics de l'OFII entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Le CIR a ainsi été renforcé dans ses trois dimensions : linguistique, civique et professionnelle. Les relations des acteurs de l'intégration avec des partenaires anciens comme le service public de l'emploi ont franchi une nouvelle étape avec la signature, le 1^{er} mars 2021, entre l'État, l'OFII et l'ensemble des opérateurs du service public de l'emploi d'un accord-cadre, décliné à l'échelon départemental. Cet accord-cadre a pour objectif la fluidification des parcours des étrangers primo-arrivants pour leur accès à l'emploi. Dans ce cadre, des travaux visant à la transmission automatique des données entre l'OFII et Pôle emploi ont été lancés et une expérimentation, qui s'étend en 2022, permet l'inscription en ligne à Pôle emploi des signataires du CIR au sein de 6 directions territoriales de l'OFII.

La mobilisation des entreprises via notamment le réseau des chambres consulaires et le secteur de l'économie sociale et solidaire constitue également un axe en développement et facilitera la jonction entre étrangers primo-arrivants en recherche d'emploi et les besoins de main d'œuvre remontés par les entreprises (mise à disposition d'outils utiles à la mobilisation des acteurs territoriaux, information sur les modalités de recrutement des travailleurs étrangers).

L'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des femmes étrangères primo-arrivantes fait l'objet d'un axe de travail dédié notamment par le déploiement de partenariats pour faciliter l'accès à la garde d'enfant.

En 2022 et 2023, pour faciliter la valorisation des compétences et expériences professionnelles des étrangers primo-arrivants, le déploiement de dispositifs ciblés en matière de reconnaissance et de valorisation des compétences se poursuit en partenariat avec les ministères du Travail et de l'Éducation nationale.

Le partenariat avec les collectivités territoriales a été renforcé, avec la mise en place conjointe par la DIAN et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAIR) des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration, dispositif contractuel entre l'État et les collectivités territoriales par lequel ces dernières mobilisent leurs compétences en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants résidant sur leur territoire.

En 2022, cette approche plus intégrée des publics franchit une nouvelle étape avec le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) dans 27 premiers départements. La constitution d'un guichet unique départemental pour l'accompagnement des réfugiés présentant des difficultés spécifiques pour l'accès

à l'emploi et au logement dans les territoires vise à améliorer la coordination dans les territoires des acteurs de droit commun et spécialisés dans un objectif d'intégration plus rapide.

Le programme AGIR repose sur trois piliers :

- un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation vers l'activation des dispositifs de droit commun et les dispositifs spécialisés ;
- une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés ;
- la création de partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits, comme, par exemple, la réservation de logements sociaux.

Les caractéristiques de cette démarche reposent sur les fondamentaux suivants : un accompagnement pensé dans la durée ; un ancrage départemental ; un diagnostic pré-opérationnel préalable ; une entrée dans le dispositif dès l'obtention du statut grâce à une orientation prioritaire par l'OFII lors de la signature du CIR, ainsi que par les gestionnaires du DNA et des structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ; et un pilotage renforcé sous l'autorité des préfets. En 2023, le programme AGIR continuera son déploiement.

Les réfugiés nécessitent en outre un accompagnement adapté pour prendre en compte leur vulnérabilité particulière. Cet accompagnement est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés et d'un parcours de reconstruction réussi. Il s'agit notamment d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil et l'ouverture des droits sociaux, de permettre aux réfugiés de se loger de manière autonome, de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite leur famille, de rencontrer des Français et de progresser dans l'apprentissage de la langue.

L'augmentation des moyens accordés à l'OFPRA pour l'instruction des demandes d'asile entraîne une croissance du nombre mensuel de nouveaux réfugiés. Le volume de personnes qui doivent sortir de l'hébergement dédié aux demandeurs d'asile s'en trouve accru, ainsi que le nombre de réfugiés à accompagner dans leur intégration ou dont l'état civil doit être reconstitué.

Il est également nécessaire d'adapter le parc d'hébergement dédié, dans les premiers mois suivant l'obtention de leur statut, aux bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables. 1 000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) seront ainsi créées en 2023 et les places financées dans le cadre du plan de relance ces deux dernières années seront pérennisées dans le cadre du programme 104, portant le parc de CPH à près de 11 000 places au total. Ces places répondent à un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile. En effet, un nombre important de bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) sont pris en charge dans des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA ou HUDA) ou en hébergement d'urgence de droit commun, faute de solutions de sortie vers un logement pérenne.

Par ailleurs, en matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'OFII a été signé le 11 mars 2022. Issu d'un travail de fond conduit avec la DGEF, il prévoit un nombre limité d'objectifs auxquels sont associés des indicateurs précis.

Enfin, le programme 104 soutient le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la DIAN, qui assure le pilotage « métier » des plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité. En 2020, l'épidémie de Covid-19 a en grande partie suspendu le traitement des dossiers en cours et l'accueil des postulants à la nationalité française dans les préfectures, tant pour le dépôt de leur demande que pour les entretiens d'assimilation, pierre angulaire de l'instruction. L'année 2021 a été consacrée à la reprise d'un rythme soutenu d'instruction des demandes d'accès à la nationalité, notamment dans le cadre du dispositif d'accélération du traitement des demandes d'accès à la nationalité des travailleurs étrangers « de première ligne » engagés pendant l'état d'urgence sanitaire. Pour 2022, la priorité a été donnée à la généralisation du déploiement du système d'information NATALI, composante du programme ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France) et qui consiste en la dématérialisation du traitement des demandes d'accès à la nationalité par voie de décret afin de fluidifier le processus et de renforcer la prise en compte, centrale, de l'assimilation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

INDICATEUR 1.3 : Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française. L'article L.413.1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont l'engagement est constitué du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a décidé de doubler et de rénover le contenu des formations linguistique et civique. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique. Parmi les 20 décisions prises pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration, la 14^e, « Promouvoir l'intégration par le travail » entend renforcer les mesures déjà prises suite au comité interministériel à l'intégration en poursuivant l'action dans deux directions nouvelles : un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants d'une part, et la promotion de l'activité des femmes migrantes dont la participation au marché du travail, encore inférieure à celles des hommes, augmente de 9 % l'insertion professionnelle de leurs enfants selon l'OCDE d'autre part.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) qui est matérialisée par la certification obtenue. En application des décisions du comité interministériel à l'intégration, les volumes des forfaits de formation ont été doublés pour les formations civique et linguistique et un module spécifique de 600 heures de formation linguistique a été mis en place pour les étrangers peu ou pas scolarisés dans leur langue d'origine.

La mesure de l'efficacité de la formation linguistique est réalisée depuis 2018. Deux angles sont pris en compte :

- le " taux d'atteinte du niveau A1 " qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique ;
- le " taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires auditionnés » qui mesure ainsi la qualité de la formation dispensée.

Suite à la mise en place d'un conseil et d'une orientation professionnels dans le cadre du CIR, un nouvel indicateur, visant à rendre compte de l'efficacité des dispositions prévues pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans le cadre de leur parcours d'intégration républicaine, a été créé en 2020. En 2021, la répartition par genre est précisée.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'atteinte du niveau A1	%	73,8	76,4	76	80	85	90
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté	%	90	73,9	80	85	90	90

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
pour les prestataires audités							

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau.

- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$

- $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75\%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

Source de données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

JUSTIFICATION DES CIBLES**Prévision actualisée 2022 et suivantes****Sous-indicateur 1 :**

En 2022, la stabilisation recherchée du taux d'atteinte du niveau A1 s'est confirmée. Pour 2023, il est attendu que le taux progresse compte tenu notamment des mesures nouvelles d'amélioration liées à la mise en place des nouveaux marchés avec l'atteinte d'un pourcentage de bénéficiaires atteignant 80 %, suivi d'une progression annuelle de 5 %, pour atteindre 90 % des bénéficiaires en 2025.

Sous-indicateur 2 : Après une baisse intervenue en 2021 compte tenu de la professionnalisation des audits conduite cette année-là ayant eu pour effet de moins bonnes notations, le taux de conformité des organismes audités a progressé de 6 points en 2022, dans le contexte de mise en place des nouveaux marchés qui doit permettre une amélioration progressive du taux de conformité. Il est prévu que le niveau antérieur (90 %) soit de nouveau atteint en 2024, et stabilisé en 2025.

INDICATEUR**1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%	46,7	46,1	56	75	75	75

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale / Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR] *100

Source des données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

JUSTIFICATION DES CIBLES**Prévision actualisée 2022 et suivantes**

En 2022, il est attendu que la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le SPE qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR progresse de 10 points par rapport à 2021.

L'indicateur repose en partie sur des facteurs externes à l'OFII, l'inscription effective du signataire du CIR au service public de l'emploi local durant la durée du CIR relevant d'une démarche à l'initiative de l'intéressé. A la suite de l'accord-cadre renouvelé en 2021 entre l'État, l'OFII et le SPE, des mesures visant à faciliter la réalisation de cette démarche au moment de l'accueil à l'OFII ont été mises en œuvre en 2022 et seront renforcés en 2023 pour atteindre la cible plus satisfaisante de 75 % de signataires du CIR, taux à stabiliser les deux années suivantes.

INDICATEUR**1.3 – Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale	%	Non déterminé	Non déterminé	50	60	60	60

Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

Périmètre

France

Mode de calcul

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année n, pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année n.

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité via l'outil d'enquête SOLEN

JUSTIFICATION DES CIBLES**Prévision actualisée 2022 et suivantes**

Des actions d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale sont menées sur l'ensemble du territoire hors programme AGIR pour lequel il a été décidé de prévoir des indicateurs spécifiques pour

2023 (cf. *infra*). L'objectif est celle d'une progression du taux de sortie positive sur la période sachant toutefois que les bénéficiaires de la protection internationale sont souvent éloignés des critères d'employabilité.

INDICATEUR

1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de sortie positive en logement pérenne des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60	60	60
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60	60	60

Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global (c'est-à-dire d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle et d'un accompagnement vers le logement) en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en logement pérenne et en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / Nombre total de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global dont l'accompagnement s'est terminé en année n]*100
- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global (c'est-à-dire d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle et d'un accompagnement vers le logement) en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en logement pérenne / Nombre total de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global dont l'accompagnement s'est terminé en année n]*100
- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global (c'est-à-dire d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle et d'un accompagnement vers le logement) en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / Nombre total de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global dont l'accompagnement s'est terminé en année n]*100

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité via la remontée et le suivi des indicateurs du programme AGIR.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Prévision actualisée 2022 et suivantes

Le déploiement du programme AGIR vise à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, de façon graduée, entre 2022 et 2024. Il est en cours de déploiement dans 27 départements en 2022 et les sorties ne pourront être évaluées qu'en 2023 (extension à 25 départements supplémentaires) et 2024 (couverture nationale). Les prévisions et cibles ont été estimées à hauteur de 50 % de taux de sortie en logement pérenne ou en emploi ou formation en 2025, et 60 % pour chacun des deux domaines composant (logement et emploi ou formation), sous indicateurs ajoutés cette année dans le PAP.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

Le système informatique de gestion des naturalisations intitulé PRENAT permet d'évaluer la performance de la procédure de naturalisation par l'établissement d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

Cette performance sera améliorée par le système d'information NATALI, en cours d'expérimentation sur le ressort de 6 plateformes d'accès à la nationalité française couvrant 23 départements (Allier, Ariège, Aveyron, Cantal, Côtes-d'Armor, Finistère, Gers, Haute -Garonne, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Hauts-de-Seine, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Lot, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Puy-de-Dôme, Sarthe, Tarn, Tarn-et-Garonne, Val-de-Marne, Vendée), Il vise à la dématérialisation du traitement des demandes d'accès à la nationalité française. Ce nouveau système d'information permet un accès simplifié des usagers à cette démarche. Un dispositif de communication et d'appui aux usagers a été mis en place. Seuls des dossiers entièrement constitués seront transmis aux plateformes, allégeant ainsi la phase de contrôle de complétude.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation, d'une part la déconcentration depuis 2010 vers les préfectures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables, et d'autre part, l'actualisation des orientations générales publiées en janvier 2021 qui visent à homogénéiser les appréciations des services dans le traitement des dossiers.

L'animation du réseau des sites d'instruction au niveau des plateformes interdépartementales d'instruction depuis 2015 a accentué la rationalisation du traitement de cette procédure, la professionnalisation des équipes et la mutualisation des moyens.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu notamment à la reconstitution de l'état-civil du demandeur, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	457	381	350	320	300	290
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	185	149	175	135	130	125

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT, logiciel NATALI.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Objectifs et indicateurs de performance

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 8 % du total et la seconde 52 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement, des préfectures à l'administration centrale, selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Prévision actualisée 2022 et suivantes**

L'effet combiné de la dématérialisation (déploiement de NATALI), de la réingénierie des process et de l'augmentation des ratios d'efficacité de certains partenaires permet d'envisager une réduction progressive des délais de traitement des décisions favorables en 2022 et l'atteinte de la cible définie pour 2023, dans la perspective d'une amélioration continue les deux années suivantes. La réduction des délais de traitement des décisions défavorables se poursuit et des mesures ont par ailleurs été prises pour réduire les délais de traitement des décisions défavorables.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		244 094 677	0	11 000 000	255 094 677	8 586 500
		252 319 406	10 000 000	11 000 000	273 319 406	34 675 012
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		3 000 000	0	76 486 070	79 486 070	16 921 804
		3 000 000	0	132 448 792	135 448 792	50 842 276
14 – Accès à la nationalité française		992 022	0	0	992 022	0
		1 069 981	0	0	1 069 981	0
15 – Accompagnement des réfugiés		0	0	93 211 756	93 211 756	26 487 594
		0	0	121 950 396	121 950 396	48 306 888
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		0	0	8 138 000	8 138 000	0
		0	0	11 321 919	11 321 919	0
Totaux		248 086 699	0	188 835 826	436 922 525	51 995 898
		256 389 387	10 000 000	276 721 107	543 110 494	133 824 176

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		244 094 677	0	11 000 000	255 094 677	8 586 500
		252 319 406	10 000 000	11 000 000	273 319 406	34 675 012
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		3 000 000	0	76 486 070	79 486 070	16 921 804
		3 000 000	0	132 448 792	135 448 792	50 842 276
14 – Accès à la nationalité française		1 053 353	0	0	1 053 353	0
		1 123 413	0	0	1 123 413	0
15 – Accompagnement des réfugiés		0	0	93 211 756	93 211 756	26 487 594
		0	0	121 950 396	121 950 396	48 306 888
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		0	0	8 138 000	8 138 000	0
		0	0	11 321 919	11 321 919	0
Totaux		248 148 030	0	188 835 826	436 983 856	51 995 898
		256 442 819	10 000 000	276 721 107	543 163 926	133 824 176

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	248 086 699 256 389 387 214 576 636 223 726 166		248 148 030 256 442 819 214 462 222 223 781 332	
5 - Dépenses d'investissement	10 000 000 10 000 000 10 000 000		10 000 000 10 000 000 10 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	188 835 826 276 721 107 336 942 612 343 515 024	51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803	188 835 826 276 721 107 336 942 612 343 515 024	51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803
Totaux	436 922 525 543 110 494 561 519 248 577 241 190	51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803	436 983 856 543 163 926 561 404 834 577 296 356	51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	248 086 699 256 389 387		248 148 030 256 442 819	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 992 022 4 069 981		4 053 353 4 123 413	
32 – Subventions pour charges de service public	244 094 677 252 319 406		244 094 677 252 319 406	
5 – Dépenses d'investissement	10 000 000		10 000 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	10 000 000		10 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	188 835 826 276 721 107	51 995 898 133 824 176	188 835 826 276 721 107	51 995 898 133 824 176
61 – Transferts aux ménages	11 100 000 11 078 444		11 100 000 11 078 444	
62 – Transferts aux entreprises	1 200 000		1 200 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	6 000 000 11 000 000		6 000 000 11 000 000	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
64 – Transferts aux autres collectivités	170 535 826 254 642 663	51 995 898 133 824 176	170 535 826 254 642 663	51 995 898 133 824 176
Totaux	436 922 525 543 110 494	51 995 898 133 824 176	436 983 856 543 163 926	51 995 898 133 824 176

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	0	273 319 406	273 319 406	0	273 319 406	273 319 406
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	0	135 448 792	135 448 792	0	135 448 792	135 448 792
14 – Accès à la nationalité française	0	1 069 981	1 069 981	0	1 123 413	1 123 413
15 – Accompagnement des réfugiés	0	121 950 396	121 950 396	0	121 950 396	121 950 396
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	0	11 321 919	11 321 919	0	11 321 919	11 321 919
Total	0	543 110 494	543 110 494	0	543 163 926	543 163 926

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
2 685 923	0	501 629 762	503 268 142	53 432

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
53 432	53 432 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
543 110 494 133 824 176	543 110 494 133 824 176	0	0	0
Totaux	676 988 102	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (50,3 %)

11 – Accueil des étrangers primo arrivants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	273 319 406	273 319 406	34 675 012
Crédits de paiement	0	273 319 406	273 319 406	34 675 012

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ainsi que ses dépenses d'intervention. Cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France.

Les missions qui relèvent de la politique de l'asile ont pris une place croissante dans l'activité de l'OFII. Elles comprennent notamment la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, Cette gestion s'organise selon le schéma national d'accueil et s'appuie sur l'orientation directive des demandeurs d'asile, dans le dispositif national d'accueil (DNA). Ces missions incluent le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile, le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA), ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFII.

L'OFII est également chargé de l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour en France, et de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa formalisation dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que la mise en place d'un entretien de bilan de fin de CIR. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Après une année 2020 marquée par la suspension des accueils sur les plateformes de l'OFII et des formations en présentiel pendant la durée du confinement, l'année 2021 a été consacrée à la reprise d'un rythme soutenu de prescriptions et de délivrance des formations civique et linguistique, ainsi que de l'orientation personnalisée des primo-arrivants dans le cadre des entretiens de début et de fin de CIR vers le service public local de l'emploi.

En 2022, les marchés de formations civique et linguistique ainsi que le marché de premier accueil des demandeurs d'asile ont été renouvelés et leurs exigences rehaussées. L'évaluation initiale du niveau de langue des signataires de CIR a ainsi été renforcée pour améliorer l'orientation vers les différentes formations proposées dans le cadre du CIR (100, 200, 400 ou 600 heures visant le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues -CECRL, 100 heures visant le niveau A2 et 100 heures visant le niveau B1) mais également vers l'offre de services complémentaires proposée sur les territoires (ex : formations pré-qualifiante et qualifiante pour l'entrée dans l'emploi) .

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a institué le contrat d'intégration républicaine (CIR) en prévoyant une mise en œuvre progressive et une adaptation de ces dispositions à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2018. La date de sa mise en œuvre a été repoussée au 1^{er} janvier 2022 (article 240 de la loi de finances pour 2020).

La prise en compte du contexte social et migratoire mahorais et les contraintes logistiques et budgétaires liées à l'insularité ont conduit à retenir un dispositif adapté comportant, depuis janvier 2022 :

- un entretien personnalisé d'accueil ;
- un test de positionnement linguistique initial ;
- une formation linguistique de 100 heures ;
- une formation civique de 2 jours.

Le coût de ce dispositif est évalué à 5,6 M€.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 34 675 012 € en AE et en CP

La nouvelle programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) du cadre financier pluriannuel 2021-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation contribue à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers.

Dans le domaine de l'accueil des étrangers primo-arrivants, le FAMI 2021-2027 permettra le financement du projet de formation linguistique et civique du CIR 2021-2022.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	252 319 406	252 319 406
Subventions pour charges de service public	252 319 406	252 319 406
Dépenses d'investissement	10 000 000	10 000 000
Subventions pour charges d'investissement	10 000 000	10 000 000
Dépenses d'intervention	11 000 000	11 000 000
Transferts aux ménages	11 000 000	11 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	273 319 406	273 319 406

ACTION (24,9 %)

12 – Intégration des étrangers primo-arrivants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	135 448 792	135 448 792	50 842 276
Crédits de paiement	0	135 448 792	135 448 792	50 842 276

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers, y compris les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine priorise l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans, avec une approche individualisée des besoins.

L'action 12 regroupe désormais l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants, incluant une grande part des crédits qui étaient jusqu'en 2021 inscrits sur l'action 15 pour l'accompagnement des réfugiés (21,5 M€). Elle est la traduction budgétaire d'une mise en œuvre cohérente de la politique d'intégration, qui inclut tous les étrangers primo-arrivants en situation régulière en France, quel que soit le motif de leur admission au séjour. Cette action permet ainsi de rendre compte de l'ensemble des efforts consentis en faveur de l'intégration des étrangers de manière générale.

Les crédits dédiés aux dispositifs d'action sociale pour les réfugiés les plus vulnérables et au logement accompagné restent quant à eux portés par l'action 15.

La politique d'intégration des étrangers primo-arrivants est mise en œuvre de manière territorialisée, de façon à répondre au mieux à leurs besoins. Près de 75 % des crédits sont ainsi mis à disposition des préfets de région, responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées chaque année aux préfets par le ministre de l'Intérieur et des outre-mer pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

L'insertion professionnelle est en effet un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle sont plus efficacement mises en place.

À cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été reconnue par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. De fait, le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cet accueil en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance des diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

L'appui aux territoires pour une meilleure prise en compte de cette politique interministérielle en direction des étrangers primo-arrivants et des réfugiés constitue un axe prioritaire et permet de développer les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d'accompagnement global des primo-arrivants, et d'approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

L'enveloppe dédiée aux projets portés par les collectivités permet de créer un effet levier pour dynamiser une coopération préexistante, ou créer de nouvelles actions communes. La dynamique initiée en 2020 dans le contexte de crise sanitaire se poursuit depuis lors grâce aux moyens reconduits et optimisés par la mise en place conjointe par la direction de l'intégration, de l'accueil et de la nationalité et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés des « territoires d'intégration », appellation sous laquelle sont regroupés désormais l'ensemble des projets menés avec les collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Au-delà de ces orientations qui concernent l'ensemble des étrangers primo-arrivants, les réfugiés constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre. Cela suppose d'accompagner de manière globale et rapide les réfugiés afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie (santé, logement, linguistique, formation, emploi, etc.).

L'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent également un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile, notamment son parc d'hébergement. Le comité interministériel à l'intégration (C2I) a, d'une manière générale, validé la stratégie pour l'accueil des réfugiés portée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Di-AIR) et la DGEF.

Les actions d'accompagnement global seront développées par le déploiement progressif du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) entre 2022 et 2024, qui permettra à terme de proposer à chaque bénéficiaire de la protection internationale (BPI), qu'il soit ou non hébergé dans le dispositif national d'accueil (DNA), la possibilité de bénéficier, auprès d'un guichet unique départemental mandaté par l'État, d'un accompagnement global et individualisé, notamment vers le logement et l'emploi. Ainsi, dès 2023, le programme AGIR continuera son déploiement pour un coût estimé à 76 M€.

Enfin, en matière d'apprentissage du français, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'atteinte de ce niveau est l'une des conditions de délivrance de la carte de résident. Ce niveau est également souvent requis par les employeurs. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 du CECRL, notamment s'il souhaite obtenir la nationalité française (cf. articles 14 et 37 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française).

Les crédits alloués à l'action 12 permettront de consolider, d'une part, les moyens mis à disposition des territoires pour l'intégration sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants, dont les BPI, dans l'optique de faciliter leur intégration et, d'autre part, les moyens dédiés au niveau national pour mettre en œuvre des actions structurantes, telles que, par exemple, les dispositifs favorisant la reconnaissance des acquis professionnels.

En 2023, la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) de la DGEF priorise l'amélioration des formations linguistiques, l'extension du développement du dispositif OEPRE, le renforcement des actions de professionnalisation des acteurs de l'intégration, pour un montant estimé de 8 M€.

Une autre série de mesures sont envisagées : l'une concernant le renforcement des CTAI, l'autre concernant le développement de partenariats sur les priorités de l'intégration (expérimentation en faveur de la reconnaissance des qualifications et expériences professionnelles, lutte contre les freins à l'emploi des femmes), pour un montant estimé de 2 M€.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 50 842 276 € en AE et en CP

La nouvelle programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) du cadre financier pluriannuel 2021-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation contribue à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers.

Dans le domaine de l'intégration, le FAMI 2021-2027 permettra le financement de l'accompagnement des primo-arrivants, au volet « migration légale et intégration » en faveur des protégés internationaux, pour des dépenses d'accompagnement vers le logement autonome et l'emploi ou la formation (associations, collectivités). Des projets d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) pourront également être cofinancés.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 000 000	3 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	3 000 000
Dépenses d'intervention	132 448 792	132 448 792
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales	11 000 000	11 000 000
Transferts aux autres collectivités	121 448 792	121 448 792
Total	135 448 792	135 448 792

ACTION (0,2 %)**14 – Accès à la nationalité française**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 069 981	1 069 981	0
Crédits de paiement	0	1 123 413	1 123 413	0

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au sein de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité du ministère de l'Intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant sur une organisation de réseau rationalisée.

Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La réorganisation de la sous-direction centrale, en 2018, a permis un renforcement de la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des procédures plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage ou de la qualité d'ascendant ou de frère et sœur de Français (procédures de déclaration).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Autorisation d'engagement : 1 069 981 €****Crédits de paiement : 1 123 413 €**

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décret et enregistre les déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français, ou à raison de la qualité de frère ou sœur de Français.

94 092 personnes sont ainsi devenues françaises en 2021 au terme de procédures suivies par le ministère de l'Intérieur (naturalisation par décret ou procédures déclaratives), parmi lesquelles 15 961 au titre de leur engagement en première ligne pendant la crise sanitaire.

La sous-direction traite aussi les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle anime les relations avec les préfetures et avec le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui établit l'état-civil des nouveaux Français.

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfetures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 069 981	1 123 413
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 069 981	1 123 413
Total	1 069 981	1 123 413

ACTION (22,5 %)

15 – Accompagnement des réfugiés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	121 950 396	121 950 396	48 306 888
Crédits de paiement	0	121 950 396	121 950 396	48 306 888

En France, priorité est donnée à l'intégration des personnes ayant obtenu le statut de réfugié.

La France s'est engagée auprès du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à accueillir 10 000 réfugiés réinstallés entre 2020 et 2021. Si, en raison du contexte sanitaire, cet objectif a été ramené à 5 000 réinstallés, cette politique est poursuivie en 2022. L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale constitue un enjeu très spécifique pour ce public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerre (Afghanistan, Syrie, Libye, ...) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. Malgré ces fragilités, les bénéficiaires de la protection internationale font preuve d'une grande capacité d'intégration en France.

Les crédits de l'action 15 « Accompagnement des réfugiés » soutiennent les mesures d'accompagnement vers l'intégration, principalement à travers des dispositifs d'hébergement destinés aux bénéficiaires de la protection

internationale. Ces mesures s'inscrivent dans les objectifs du plan d'action « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 et ceux de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés présentés lors du C2I du 5 juin 2018 afin d'accueillir, héberger et accompagner les réfugiés les plus vulnérables.

Le périmètre de l'action 15 « Accompagnement des réfugiés » a été modifié en 2022 avec le transfert de 21,5 M€ en AE et CP vers l'action 12 « Actions d'intégration des primo-arrivants ». Ce transfert vise à regrouper au sein de l'action 12 l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, qui seront désormais pilotés par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), hors les dispositifs d'hébergement pour les réfugiés les plus vulnérables (CPH). Ce transfert permet en outre de renforcer la cohérence et la lisibilité de la politique d'intégration des étrangers en France et de faciliter sa mise en œuvre par les services déconcentrés dans les territoires.

La dotation de l'action 15 inscrite au PLF 2023 s'élève à 121,9 M€ en AE et en CP. A périmètre constant, le montant des crédits demandés est identique à celui de la LFI pour 2022.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 48 306 888 € en AE et en CP

La nouvelle programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) du cadre financier pluriannuel 2021-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation permet de contribuer au développement de la politique commune en matière d'intégration pour les bénéficiaires d'un statut de protection internationale. Au titre de la réinstallation, des crédits forfaitaires permettent de financer des dispositifs d'accueil de personnes réinstallées dans le cadre de programmes européens.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	121 950 396	121 950 396
Transferts aux ménages	78 444	78 444
Transferts aux autres collectivités	121 871 952	121 871 952
Total	121 950 396	121 950 396

ACTION (2,1 %)

16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 321 919	11 321 919	0
Crédits de paiement	0	11 321 919	11 321 919	0

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI).

Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m² ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet également de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations ;
- des fonds propres des propriétaires.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'applique à 687 foyers qui accueillent environ 100 000 travailleurs immigrés. Parmi ces foyers au 1^{er} janvier 2022 :

- 471 ont été traités ou sont en cours de traitement (68 %) ;
- 90 ont été démolis ou vendus (13 %) ;
- 126 demeurent en attente de traitement (19 %).

Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants, problématiques rendues particulièrement sensibles lors de la crise sanitaire.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Autorisation d'engagement : 11 321 919 €

Crédits de paiement : 11 321 919 €

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social des résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions aux propriétaires et gestionnaires de foyers principalement, selon un appel à projets annuel afin de :

- compenser les pertes d'exploitation liées à la mise en vacance des chambres pendant la période des travaux ;
- financer des actions d'« ingénierie sociale » et d'accompagnement social pour favoriser l'intégration des résidents par un meilleur accès aux droits en luttant notamment contre la fracture numérique et aux soins. Certaines de ces actions s'inscrivent dans le cadre de la détection de la Covid-19 et de la vaccination. L'accompagnement social participe à la prévention de l'isolement des résidents les plus âgés, les « Chibanis ».
- équiper certains logements en mobilier adapté aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Le PLF 2023 prévoit une augmentation significative des crédits du P104 au titre de cette action, visant à mieux concourir à la mise en œuvre du plan de traitement des FTM et l'accompagnement de leurs résidents.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	11 321 919	11 321 919
Transferts aux autres collectivités	11 321 919	11 321 919
Total	11 321 919	11 321 919

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	265 332 970	265 332 970	281 319 406	281 319 406
Subventions pour charges de service public	245 832 970	245 832 970	252 319 406	252 319 406
Transferts	19 500 000	19 500 000	19 000 000	19 000 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	10 000 000	10 000 000
Total	265 332 970	265 332 970	281 319 406	281 319 406
Total des subventions pour charges de service public	245 832 970	245 832 970	252 319 406	252 319 406
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	19 500 000	19 500 000	19 000 000	19 000 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	10 000 000	10 000 000

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une hausse de 6 % selon la répartition suivante :

- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit le même montant qu'en LFI 2022 ;
- 252,3 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) soit +6,5 M€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant comprend +3,6 M€ au titre de la mise en place d'une formation linguistique à visée professionnelle +8,8 M€ au titre de la généralisation du RVS et -10 M€ inscrit désormais au titre de la subvention pour charge d'investissement ;
- 10 M€ pour la subvention pour charges d'investissement (nouvelle ligne créée afin de représenter les investissements de l'OFII tant immobilier que dans les domaines SI) ;

Par ailleurs, 8 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration			1 187				1 196	
Total ETPT			1 187				1 196	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Justification au premier euro

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	1 187
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	9
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	1 196
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	9

Le plafond d'emploi de l'OFII va augmenter de +9 ETPT par rapport à la LFI 2022, soit 1 196 ETPT.

Cette évolution correspond à la montée en puissance de la généralisation du rendez-vous santé (RVS) dont l'expérimentation a débuté en 2022.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.121-1 à L.121-6 et R.121-1 à R.121-31 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur situées dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

Depuis 2019, ces évolutions se sont poursuivies, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- s'agissant de l'intégration, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des décisions des comités interministériels à l'intégration de juin 2018 et de novembre 2019 visant à faire de l'insertion professionnelle une dimension à part entière du contrat d'intégration républicaine (CIR). De plus, l'OFII a développé des coopérations nationale et territoriale plus étroites avec les acteurs du service public de l'emploi tels que Pôle emploi et les missions locales ;
- s'agissant de l'asile, en liaison avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), l'OFII a contribué à mettre en œuvre le dispositif expérimental de dématérialisation des convocations et des décisions de cet office. L'OFII a également veillé à l'intégration dans le dispositif national d'accueil de l'ensemble des places d'hébergement financées au titre du BOP 303 ;
- s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion, les objectifs de l'opérateur ont été réévalués dans le contexte de la crise sanitaire pour s'établir à 6 000 retours volontaires en 2022 dont 30 % de ressortissants issus de pays soumis à visa, hors Kosovo. L'OFII a renforcé la mise en place d'actions de coopérations avec ses homologues européens dans le but de contribuer à une harmonisation des politiques de retour et d'identifier de nouvelles modalités d'intervention pour les représentations de l'OFII à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP actuel concerne la période 2021-2023. Le ministère en assure le pilotage à travers des réunions de bilan semestrielles et un comité de suivi biannuel.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

En outre, des réunions préparatoires aux conseils d'administration se tiennent systématiquement en présence des services du ministère de tutelle et de la direction du budget.

L'établissement coordonne ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication mais aussi de stratégie des systèmes d'information.

En réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté en 2021 d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Perspectives 2023

L'OFII s'est pleinement engagé en 2022 dans le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés (AGIR) qui prévoit un accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires de la protection internationale et les réfugiés. A cet égard, l'office prend part à la sélection du prestataire chargé du diagnostic pré-opérationnel mais aussi des titulaires de ce programme. Il participe également au sourcing du programme, à son suivi et à son pilotage. D'un point de vue opérationnel, l'OFII orientera les BPI vers les opérateurs en charge de leur accompagnement notamment pour le logement, en vue de fluidifier le dispositif national d'accueil, et pour l'accès à l'emploi.

L'année 2022 a permis de continuer l'expérimentation du rendez-vous santé (RVS) mise en place au second semestre 2021. L'OFII poursuivra en 2023 la généralisation progressive de cette visite de prévention santé à destination des demandeurs d'asile et des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

Enfin, l'OFII continuera à participer activement à l'accueil de la population étrangère issue de la crise ukrainienne, notamment par la dispense de formations linguistiques dédiées à destination des bénéficiaires de la protection temporaire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 Immigration et asile	472 964	472 964	320 652	320 652
Subvention pour charges de service public	6 000	6 000	6 000	6 000
Transferts	466 964	466 964	314 652	314 652
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P104 Intégration et accès à la nationalité française	265 333	265 333	281 319	281 319
Subvention pour charges de service public	245 833	245 833	252 319	252 319
Transferts	19 500	19 500	19 000	19 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	10 000	10 000
Total	738 297	738 297	601 972	601 972

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une hausse de 6 % selon la répartition suivante :

- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit le même montant qu'en LFI 2022 ;
- 252,3 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) soit +6,5 M€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant comprend +3,6 M€ au titre de la mise en place d'une formation linguistique à visée professionnelle +8,8 M€ au titre de la généralisation du RVS et -10 M€ inscrit désormais au titre de la subvention pour charge d'investissement ;
- 10 M€ pour la subvention pour charges d'investissement (nouvelle ligne créée afin de représenter les investissements de l'OFII tant immobilier que dans les domaines SI) ;

Par ailleurs, 8 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

Enfin 320,7 M€ sont versés à l'opérateur en provenance du programme 303 « immigration asile » dans le cadre de la gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont 6 M€ de frais de gestion.

Les opérations en compte de tiers correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; la gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention ede mandat entre les deux opérateurs.

Le tableau de financement au titre de l'année 2022 et le BI 2022 présentent des écarts :

- En ce qui concerne la SCSP, le montant prévu au titre du P 303 est inscrit en BI sur la ligne " Autres financements publics » ;
- Le transfert prévu au titre du P303 est traité en compte de tiers dans le budget de l'établissement ;

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 187	1 196
– sous plafond	1 187	1 196
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023 le schéma d'emplois sera de +9 ETP amenant le plafond de l'OFII à 1 196 ETPT.

Cette évolution a pour objectif de soutenir la généralisation du rendez-vous santé (RVS) qui a été initiée en 2022 et doit se poursuivre en 2023.